

Fin 2018, 25 400 jeunes accompagnés par les structures pour jeunes handicapés bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, soit 15 % de l'ensemble des jeunes handicapés accompagnés. 9 % d'entre eux font l'objet d'une mesure de placement et 5 % d'une action éducative.

15 % des jeunes handicapés dans les ESMS bénéficient d'une mesure de l'ASE

Parmi les 25 380 jeunes accompagnés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour enfants ou adolescents handicapés bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (ASE), 14 340 font l'objet d'une mesure de placement et 8 760 d'une action éducative, fin 2018 (tableau 1). Au total 15 % des enfants accompagnés par ces structures sont bénéficiaires de l'ASE¹, 9 % au titre d'une mesure de placement, 5 % d'une action éducative et 1 % pour un autre type de mesure².

Des bénéficiaires de l'ASE plus souvent atteints de troubles du psychisme, du comportement ou de la communication

Près de la moitié (47 %) des jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés et bénéficiaires de l'ASE ont comme déficience principale³ un trouble du psychisme, du comportement ou de la communication, soit largement plus que parmi les non-bénéficiaires (25 %). La prévalence de ces troubles atteint 52 % chez les jeunes bénéficiaires d'une action éducative et 46 % chez les jeunes placés. Ainsi, si les jeunes accompagnés par l'ASE représentent globalement 15 % de l'ensemble des jeunes accompagnés par les structures

enquêtées, ils constituent un quart de ceux ayant un trouble du psychisme dans ces structures. Les déficiences intellectuelles sont repérées presque aussi fréquemment chez les jeunes bénéficiaires de l'ASE (43 %) que chez les autres jeunes accompagnés (46 %).

Surreprésentation des jeunes accompagnés par l'ASE dans les Itep

Les jeunes bénéficiant d'une mesure d'ASE constituent 41 % des effectifs dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (Itep) (graphique 2). Les Itep ont en effet pour objectif de favoriser le retour à un dispositif éducatif ordinaire ou adapté pour les enfants présentant des troubles du comportement qui perturbent leur socialisation et l'accès aux apprentissages. Or les enfants bénéficiaires de l'ASE ont, plus que les autres, ces types de trouble. Les jeunes handicapés suivis par l'ASE sont aussi relativement nombreux dans les instituts médico-éducatifs (IME) ; 15 % des jeunes accompagnés par ces structures bénéficient d'une mesure de l'ASE. Au sein des services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad), 11 % des jeunes sont suivis par l'ASE. ■

Pour en savoir plus

- > Bergeron, T. (2022, mai). [Près de 170 000 enfants et adolescents handicapés sont accompagnés dans des structures dédiées fin 2018](#). DREES, *Études et Résultats*, 1231.
- > Bellamy, V. (2022, mai). [25 000 jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance](#). DREES, *Études et Résultats*, 1230.
- > Abassi, E. (2020, mai). [61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 55.
- > Défenseur des droits (2015, novembre). [Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles](#). Rapport 2015 consacré aux droits de l'enfant.

¹ Au 31 décembre 2018, 355 000 mesures d'ASE sont en cours en France. Rapporté à la population de moins de 21 ans, le taux de mesures dans cette population est de 2,1 % en 2018.

² Ou une mesure dont la nature n'est pas connue par la structure médico-sociale.

³ La déficience principale est définie dans l'enquête comme celle qui apparaît la plus invalidante.

Tableau 1 Les jeunes bénéficiaires de l'ASE dans les structures pour enfants ou adolescents handicapés, selon le type de mesure

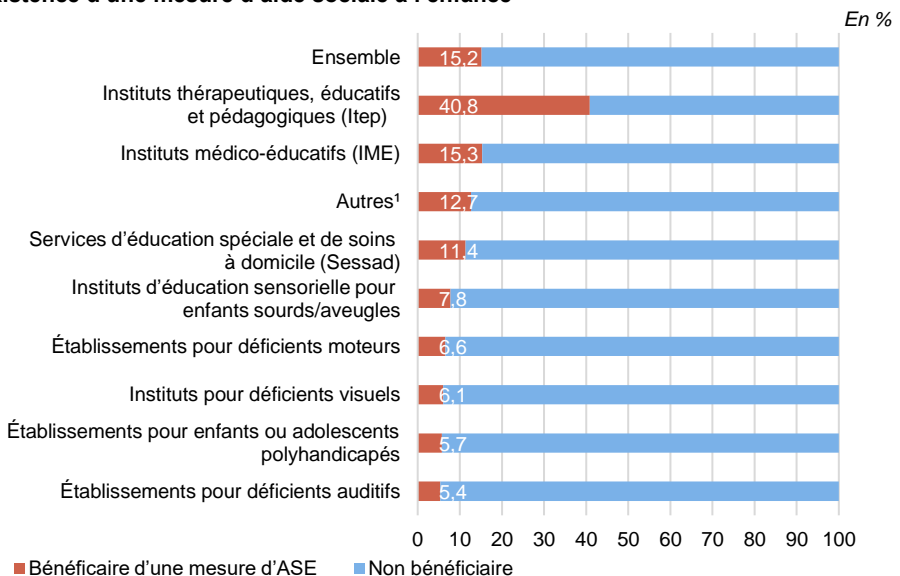
	En effectifs	En %
Mesure administrative de placement	1 850	1,1
Pupille de l'État (yc.à titre provisoire)	300	0,2
Accueil provisoire de mineurs (AP)	920	0,5
Accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM)	630	0,4
Mesure judiciaire de placement	12 490	7,5
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP)	680	0,4
Tutelle déferée à l'ASE	250	0,1
Placement à l'ASE au titre de l'assistance éducative	8 010	4,8
Placement direct par le juge	3 550	2,1
Actions éducatives	8 760	5,2
Mesure administrative d'action éducative à domicile (AED)	3 100	1,9
Mesure judiciaire d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)	5 660	3,4
Autre mesure¹	2 280	1,4
Total mesure ASE	25 380	15,2
Sans mesure ASE	141 930	84,8
Total des enfants et jeunes handicapés accompagnés par des structures médico-sociales	167 310	100,0

1. Bénéficiaires d'une aide financière, d'un accompagnement social ou budgétaire ou mesure d'ASE non connue par la structure.

Lecture > 1 850 jeunes ont bénéficié d'une mesure administrative de placement de l'ASE parmi les jeunes accompagnés dans les structures pour enfants et adolescents handicapés ; soit 1,1 % des jeunes accompagnés par ces structures.

Champ > Personnes accueillies dans une structure pour enfants et adolescents handicapés au 31/12/2018, France métropolitaine et DROM.

Source > DREES, enquête ES-handicap 2018.

Graphique 1 Répartition des jeunes accompagnés selon le type de structure et l'existence d'une mesure d'aide sociale à l'enfance

1. Établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée, établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés, jardins d'enfants spécialisés et lieux de vie et d'accueil (LVA).

Lecture > 15 % des jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés bénéficient d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance en 2018.

Champ > Personnes accueillies dans une structure pour enfants et adolescents handicapés au 31/12/2018, France métropolitaine et DROM.

Source > DREES, enquête ES-Handicap 2018.